

Grand Conseil Secrétariat général Pl. du Château 6 1014 Lausanne

Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part :	1F0-300-05
Déposé le :	03.03.20
Scanné le :	

Art. 113 et 114 LGC La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un
AIL 113 et 114 EGG La simple question estimate d'actualité Ella norte
objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte
objet determine de Codvernement, de contradición de la réponse du CE cont
sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont
sur une competence propre ou delegace du CE (nos de
envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de
envoyees aux deputes, mais no cont pas portes a serior
dábat)
débat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.

Titre de la simple question

Plafond de cautionnement des communes et astrologie financière

Texte déposé

Arrivant au terme de la législature 2016-2021 pour les communes, il est important de clarifier quelques points en matière de procédure financière telle que la détermination des plafonds d'endettement et de cautionnement.

De grandes incertitudes règnent au sujet des montants et des pratiques de détermination des plafonds de cautionnement des communes.

Selon les diverses sources, préfectures, organes fiduciaires, nous arrivons à des incohérences du genre :

- Votre conseil n'a pas accepté le préavis de financement de la STEP ou
- Seule une commune peut se retrouver à financer le cautionnement solidaire ou

La commune en premier par ordre alphabétique est concernée.

Vous comprendrez que devant de telles informations, il faut donner des instructions identiques et que MCH2 ne déterminera pas.

Les communes peuvent adapter en fonction de leur plafond d'endettement ces valeurs de participation au cautionnement d'objets intercommunaux et ces valeurs ne sont en rien significatives de la situation financière de la commune. Ce qui laisse une marge d'interprétation identique à la lecture journalière d'un horoscope.

Ainsi j'ai l'honneur de déposer la question suivante au Conseil d'Etat.

Est-ce que le CE peut indiquer clairement, au moyen d'un guide ou autres directives, les règles à suivre tant au niveau des statuts des associations intercommunales que dans le plan comptable des communes et associations ?

communes et associations ? En remerciant le CE de son écoute et de sa réponse		
Commentaire(s)		
	Signature _{):} 1	
Nom et prénom de l'auteur :	ingrature.	
Lohri Didier		
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	<u>Signature(s) :</u>	

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch